

## LE CHATEAU DE MALADRECH (Elisabeth SAUZE)

### HISTORIQUE

Le début de la construction du château de Maladrech, destiné à remplacer le château médiéval (édifice qui couronnait le bourg castral sur la colline de Saint-Jean et qui fut probablement ruiné au cours des guerres de Religion), n'est pas exactement daté. Il est sans doute de peu antérieur au prix-fait du 26 février 1594, dont la teneur paraît s'inscrire dans la continuité d'un chantier ouvert quelques mois ou quelques années auparavant. Par cet acte, les trois maîtres maçons Paulet Paul, de Tartonne, Honorat Simian et Jean Alègre, de Thorame-Basse, promettaient au seigneur Balthazar de Villeneuve, qui venait de succéder à son père Jean de Villeneuve :

1° d'édifier, dans le prolongement de son château et raccordé à celui-ci par des murs clôturant la basse-cour, un nouveau corps de logis cantonné de deux tours rondes ; le dispositif, les dimensions et le décor (cordon en pierre de taille) spécifiés correspondent effectivement au bâtiment sud, dont les maçons devaient construire l'étage de soubassement voûté, en arrêtant les élévations à 4 pans (1 m) au dessus du sol de la cour, et préparer la continuation en fabriquant 6 cheminées en pierre de taille destinées aux étages des deux tours ;

2° de percer, dans le corps de logis ancien (le bâtiment nord), 6 baies, soit deux croisées pour éclairer les pièces basse et haute du milieu, deux fenêtres (= demi-croisées) pour l'escalier et deux autres pour les chambres de l'extrémité est, le tout en pierre de taille à l'extérieur et en gypserie à l'intérieur ; le corps de logis ne comporte donc, à cette date, que deux étages, mais son emprise et sa distribution sont apparemment déjà ceux du bâtiment actuel ;

3° de fabriquer la chaux nécessaire dans un four qu'ils édifieront ;

tous les autres matériaux seront fournis sur place par le seigneur, qui leur paiera la somme de 200 écus en 3 versements échelonnés entre le début et la fin des travaux, prévue à la Toussaint suivante<sup>1</sup>.

Il y eut apparemment du retard dans la conduite du chantier. La quittance des 2 premiers versements fut donnée le 23 octobre 1596<sup>2</sup>, la quittance finale n'a pas été retrouvée. Il semblerait que le programme initial n'ait pas reçu les compléments prévus.

On trouve, en effet, à la date du 29 septembre 1644 un autre prix-fait conclu entre Marc-Antoine Gassendi, nouveau seigneur de Tartonne. De petite noblesse bas-alpine, la famille de Gassendi, illustrée par l'érudit et philosophe Pierre Gassendi (1592-1655), compta trois branches, dont la principale se fixa à Tartonne après l'acquisition de cette seigneurie par Marc-Antoine, lieutenant au siège de Digne et seigneur de Campagne (arrière-fief, commune de Roumoules). Le nouveau marché prévoit la surélévation des deux tours rondes aux angles de la basse-cour et leur aménagement en pigeonnier, ainsi que le crénelage du mur qui relie ces deux tours au sud. Les étages supérieurs du bâtiment sud n'ont donc jamais été construits. Les maçons, Jean et Elzéar Bourrillon, respectivement domiciliés à Barrême et à Clumanc, sont en outre chargés de surélever le corps de logis nord, en maçonnerie de blocage enduit avec des chaînes d'angle en moellons de tuf. L'ouvrage leur sera payé à raison de 24 sous la canne carrée (environ 4 m<sup>2</sup>) de maçonnerie et 3 ½ livres la canne (environ 2 m) de chaînage d'angle, avec autorisation d'extraire le tuf, de couper dans la forêt seigneuriale le bois

---

<sup>1</sup> A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1032.

<sup>2</sup> *Ibidem*, 2 E 899.

nécessaire pour les échafaudages et de récupérer les débris des échauguettes qui cantonnaient les angles du corps de logis<sup>3</sup>. Une quittance insérée en marge de l'acte le 6 juillet 1645 témoigne de l'achèvement du chantier à cette date. D'autres travaux complémentaires, pour la confection des baies et l'aménagement intérieur eurent lieu dans les mois suivants. Les prix-faits n'en ont pas été retrouvés, mais 2 contrats pour la fourniture de la chaux, respectivement du 4 mai et du 30 octobre 1645<sup>4</sup>, et les dates 1642 et 1644 inscrites sur le cadran solaire de la façade attestent leur réalisation. Un autre contrat de fourniture de chaux passé en 1650 concerne probablement l'annexe agricole située à l'est du château<sup>5</sup>.

Le château n'avait alors pas de chapelle. Les seigneurs avaient leur lieu de culte et de sépulture dans l'église paroissiale et c'est pour améliorer les communications entre les deux édifices que Jean-Pierre de Gassendi, président au parlement de Provence, fit en 1685 aménager le chemin qui les reliait, avec des murs de soutènement de 2 m de haut<sup>6</sup>

Dans le compte-rendu de sa visite le 21 juin 1722, monseigneur Soanen parle d'un prieur de Tartonne, également chanoine de Riez, nommé Gassendi, fils ou petit-fils de Marc-Antoine, « toujours chasseur, toujours cavalier et décidant sur la religion sans l'étudier », et évoque la chapelle du château « n'étant à bien parler qu'une armoire dans le mur et dans la salle où l'on mange tous les jours ». Son successeur fut reçu en 1764 dans le château par Balthazar de Gassendi et ses fils. En 1779, monseigneur de Beauvais visita la chapelle Saint-Jean-Baptiste, probablement construite depuis peu, située dans la cour du château, qu'il trouva en bon état et bien meublée. Le cadastre de 1837 montre l'édifice, propriété du sieur Jaubert, effectivement complété par une chapelle qui s'appuyait au mur de clôture de la cour, près de la tour occidentale. Cette chapelle est signalée en bon état dans la visite pastorale de 1865, en mauvais état dans celle de 1870.

Depuis cette date, le château a plusieurs fois changé de mains et a subi de nouvelles dégradations avant d'être partiellement remis en état, à partir des années 1980, pour servir de résidence secondaire. La chapelle a disparu, le bâtiment au sud de la cour n'est plus qu'une ruine envahie par la végétation, la ferme a perdu deux de ses bâtiments et les deux autres sont à l'abandon.

Le château de Tartonne, malgré son médiocre état de conservation, constitue un intéressant exemple de résidence noble en milieu rural bas-alpin. Son plan et ses dimensions l'apparentent aux nombreuses bastides aristocratiques élevées à la même époque dans les campagnes de Basse Provence. Des dommages qu'il a subis après la Révolution, certains paraissent relever du vandalisme (mutilation de la porte de l'escalier), mais la plupart découlent seulement de l'usage agricole qui en a été fait.

---

<sup>3</sup> *ibidem*, 2 E 1060.

<sup>4</sup> *Ibidem*, 2 E 1061.

<sup>5</sup> *Ibidem*, 2 E 1063.

<sup>6</sup> *Ibidem*, 2 E 1071.

## DESCRIPTION

### Situation

Isolé au fond de la cuvette centrale du territoire de Tartonne, à environ 500 m au nord-est de l'église paroissiale Notre-Dame d'Entraigues et en contrebas de l'ancien bourg castral. Tout autour, le coteau de faible inclinaison, exposé au midi et traversé par un canal d'irrigation, est encore partiellement cultivé.

### Composition d'ensemble

L'édifice est composé de deux groupes adjacents de bâtiments disposés autour de deux cours que sépare un mur de clôture : à l'ouest, le château, à l'est la ferme. De simples chemins relient l'ensemble vers l'ouest et le sud à l'ancien chemin de Digne à Saint-André-les-Alpes, vers le nord-est à l'actuelle route D 219 de Tartonne à Lambruisse. Le château comprend 2 bâtiments parallèles, celui du sud cantonné de tours rondes. La ferme se compose de 3 bâtiments séparés cf. sous-dossier).

### Matériaux

Le gros-oeuvre des bâtiments est fait d'un blocage de moellons bruts en calcaire local, lié et enduit au mortier de chaux. Le même calcaire, en gros moellons équarris, a servi pour les chaînes d'angle et pour les encadrements de baie de la ferme. Pour ceux du château, on a utilisé une molasse calcaire blanche à grain fin, de provenance inconnue, le tuf jaunâtre local et le grès molassique extrait de la carrière de Clumanc. Les toits sont couverts de tuiles creuses.

### Structure

Le château se compose de 2 bâtiments rectangulaires parallèles séparés par une cour close de murs. Au nord de la cour, le logis comporte 4 étages, le premier, en soubassement, entièrement voûté, le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage plafonnés, l'étage de comble à surcroît couvert par le toit, tous divisés par 2 refends et des cloisons. L'étage inférieur ouvre sur la cour par 3 portes, le rez-de-chaussée a un accès direct à l'ouest. Logé dans l'angle sud-ouest, un escalier à volées parallèles et moitié tournante, complété par un vestibule et des paliers voûtés d'arêtes, dessert l'ensemble. L'autre bâtiment, au sud, n'a plus qu'un étage de soubassement obscur, couvert d'un berceau en plein-cintre et accessible par une porte à l'ouest. Les tours rondes qui cantonnent ses angles ont conservé partiellement 2 étages au dessus du soubassement.

### Elévations

Corps de logis : les quatre élévations sont bâties en blocage de moellons bruts liés et enduits au mortier de chaux, avec des chaînes d'angle en moellons de tuf équarris et un avant-toit à 4 rangs de génoise.

L'élévation antérieure, au sud, comporte 3 travées de baies sur 4 niveaux, le premier renforcé sur presque toute sa longueur par des contreforts talutés (fig. 1): au niveau inférieur, la porte de la travée ouest ouvre sur le vestibule ; son encadrement en pierre de taille (molasse très fine) a été sévèrement mutilé, il ne reste que les amorces des pilastres qui soutenaient probablement un entablement à fronton au dessus de l'arc en plein-cintre dont la clef portait un cartouche sculpté en bas-relief (armoiries ?) rendu illisible par le bûchage (fig. 2); les 2 autres portes en arc segmentaire sont des percements beaucoup plus récents (XIX<sup>e</sup> siècle ?), de même que la fenêtre et le jour murés qui les surmontent. Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux sont percés symétriquement d'une croisée (fig. 3) entre deux demi-croisées, toutes à encadrement en pierre de taille mouluré (partiellement restauré), meneau et traverse en bois (supprimés). Au 2<sup>ème</sup> niveau, entre la travée centrale et celle de l'est, subsiste, en mauvais état, un cadran solaire peint dont les partitions sont numérotées en chiffres romains et qui porte, à la partie

supérieure de son cadre, les dates 1642 et 1644 (fig. 4). Au dernier niveau, la fenêtre à meneau de la travée centrale a été à moitié murée.

L'élévation ouest, précédée d'une terrasse dont le mur de soutènement en blocage paraît assez récent, compte 4 ouvertures, une porte bâtarde au 1<sup>er</sup> niveau, une fenêtre au 2<sup>ème</sup> et 2 jours carrés au 3<sup>ème</sup>, tous refaits au ciment.

L'élévation nord est étayée aux angles par des contreforts talutés et au centre par un avant-corps qui contient les canons des cheminées et un soupirail au 1<sup>er</sup> niveau ; les autres niveaux sont percés très irrégulièrement : une fenêtre au 2<sup>ème</sup> et 4 jours carrés au 3<sup>ème</sup>, tous encadrés de ciment.

L'élévation est n'a que 2 fenêtres, une au 1<sup>er</sup> et l'autre au 2<sup>ème</sup> niveau, encadrées de plates-bandes en mortier légèrement saillantes (fig. 5).

Mur de clôture de la cour : partiellement conservé à l'est, détruit à l'ouest, simple mur en blocage aujourd'hui dépourvu de couronnement et de portes.

Bâtiment sud : il ne reste que le 1<sup>er</sup> niveau des élévations sud, est et ouest et 3 niveaux, le dernier amputé pour recevoir un toit à un pan, des tours d'angle, tous en blocage de moellons bruts. L'élévation sud était percée d'une grande porte en plein-cintre, dont l'encadrement, probablement en pierre de taille, a été arraché. Une autre porte charretière, dont ne subsistent que les piédroits en pierre de taille, s'ouvrait à l'ouest. Les deux tours sont ceinturées à chaque niveau d'un cordon mouluré (gros tore souligné d'un bandeau et d'un cavet) en grès et percées au 2<sup>ème</sup> niveau de meurtrières de fusillade (murées) du même matériau (fig. 6 et 7). Celle de l'est est aussi ajourée au 2<sup>ème</sup> niveau d'une petite fenêtre en plein-cintre ébrasée en tuf (fig. 8).

## Couverture

Le corps de logis est abrité par un toit à longs pans et croupes couvert de tuiles creuses. L'autre bâtiment et les tours n'ont plus de toit.

## Distribution intérieure

### Corps de logis

Étage de soubassement : le vestibule est couvert d'une voûte à 2 travées d'arêtes qui retombent sur une colonne engagée dans le mur d'échiffre de l'escalier ; l'enduit au plâtre qui habille les murs et la voûte et le pavement en carreaux de terre cuite ont été refaits. Il en va de même des 3 pièces adjacentes. Dans celle du milieu, la cheminée a été reconstruite en briques à côté du four dont subsiste la bouche. L'escalier à moitié tournante et les paliers voûtés d'arêtes comme le vestibule ont subi le même traitement.

Au rez-de-chaussée, les trois pièces (initialement quatre, la cloison qui séparait les deux du côté est a été abattue) ont un plafond à la française et un sol pavé de tomettes. La grande salle du milieu a conservé sa cheminée en gypserie (cf. sous-dossier).

Les autres étages ont été refaits à neuf.

### Corps de bâtiment sud

L'étage de soubassement, seul conservé, consiste en un grand volume voûté en berceau plein-cintre construit en blocage ; le sol, partiellement recouvert de décombres, est en terre battue ; dans le mur nord subsiste l'embrasure segmentaire d'un soupirail ouvert sur la cour.

Tour ouest : l'étage de soubassement, couvert d'une coupole surbaissée, ouvre sur le corps central par une porte en pierre de taille sans décor ; dans le mur tout autour sont aménagées de petites niches irrégulières. Au rez-de-chaussée, qui communiquait avec le corps central par une porte (fig. 9), il ne reste du plancher, assis sur une retraite du mur périphérique, que 2 poutres et une solive avec un fragment de la semelle en mortier de plâtre qui formait le sol de l'étage supérieur. Dans le mur en blocage s'ouvrent les embrasures carrées et ébrasées de 4 meurtrières de fusillade et une petite fenêtre encadrée de bois. Un petit escalier en plâtre, appuyé contre le mur et en majeure partie détruit,

conduisait à l'étage, aménagé en pigeonnier. Des boulins en plâtre rose portés par un rang de consoles en bois garnissent le pourtour de ce dernier (fig. 10).

Tour est : le dispositif intérieur est identique à celui de la tour ouest. La pièce du rez-de-chaussée prend jour au sud par une fenêtre ébrasée (fig. 11) et possédait à l'est une baie ou une niche murée couverte d'un grand arc en plein-cintre (fig. 12). Le pigeonnier de l'étage supérieur a les mêmes boulins en plâtre rose que l'autre tour (fig. 13).

## DOCUMENTS (A. Lombard)

### 1594, 26 février. Tartonne. - Prix-fait conclu entre Balthazar de Villeneuve et les maîtres maçons Paulet Paul, Honorat Simian et Jean Alègre pour l'agrandissement du château de Maladrech.

Original, minutes du notaire Etienne Fabri de Barrême, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E1032.

Priffaict pour noble Barthezar de Villeneuve escuyer de Tartonne  
contre m<sup>e</sup> Paulet Pol masson dud. Tartone, m<sup>e</sup> Honorat Simian, m<sup>e</sup> Jehan Allegre  
et m<sup>e</sup> Syprian Laugier massons de Thorame-Basse

L'an susd. (1594) et le vingt-sixiesme jour du mois de febvrier, stablis en leurs personnes et par devant moi notaire et tesmoins, lesd. m<sup>e</sup> Paulet Pol, m<sup>e</sup> Honorat Simian, m<sup>e</sup> Jehan Allegre et m<sup>e</sup> Syprian Laugier, massons respectivement de Tartonne et de Thorame-Basse, tous ensemble, (...) et par vertu du présent acte, promettent prendre à priffaict de noble Barthezar de Villeneuve, escuyer dud. Tartonne, présent, et lui faire ung corps de maison aud. Tartonne et selon (et) les paches et conditions suivantes :

Et premièrement a esté de pache que lesd. m<sup>es</sup> massons seront tenus de faire aud. s<sup>r</sup> ung corps de logis à fil et fardo de sa maison et chasteau et une tourre à chasque bout ayant vingt palmes de large chascune desd. tours et crote à chascune à ras des autres.

Item est de pache que la murailhe plus basse avec les deux torres auront cinq palmes de large au fondement et meneront lad. murailhe en talus jusques à ras de la crote et de la basse-court.

Item seront tenus lesd. m<sup>es</sup> massons de fère une crote ras de terre et de dix-neuf pans de large et de la longueur dud. bastiment.

Item seront tenus faire ung cordon de tailhe à l'entour desd. deux tourres et du talus de la murailhe de dessoubz.

Item seront tenus de laisser lad. besogne de quatre palmes de auteur au dessus desd<sup>es</sup> crottes, et que les murailles tant dud. corps de logis que basse-court s'en viendront joindre de celles du chasteau et laisseront lesd. murailles de l'especeur de trois palmes.

Item est de pache que en chascune desd. torres seront tenu lesd. m<sup>es</sup> massons faire trois caminées de tailhe garnies de dedans et de dehors et les passeront là où led. s<sup>r</sup> avisera.

Item est de pache que lesd. m<sup>es</sup> massons seront tenus de faire au dessus de lad. crote une petite murette de la auteur de quatre pans.

Item seront aussi tenus lesd. m<sup>es</sup> massons faire ung four de chaux de douze pans de large et led. s<sup>r</sup> sera tenu leur fournir toutes les manobres et bois.

Item seront tenus lesdits m<sup>es</sup> maçons entretenir le carre ormis la ferratille que led. s<sup>r</sup> y sera tenu fournir.

Item seront tenus lesd. massons faire au corps de maison jà faict deux fenestres de cinq pans de large, l'un desd. fenestrage à la chambre du mitan basse et l'autre à la plus haulte et tout de tailhe et prandront lad. tailhe au dessus de la crote montant deux fenestres avec ses parepiés de tailhe et un arquivre tout à l'entour.

Item seront tenus de faire à la visete deux fenestres de trois pans de large montant de mesme forme les crosières et tout de leur façon.

Item seront tenus lesd. massons de faire deux fenestres aus deux chambres basse et haulte et tout de tailhe et de leur mesme façon et le dedans de lad. taille de gipparie.

Et led. s<sup>r</sup> sera tenu leur faire caver les fondamentz et ramplir les bayes de lad. crote et radocir le molle de lad. crote.

Item sera tenu led. s<sup>r</sup> fournir ausd. massons tout atrach et autres causes nécessères à lad. besogne tout à pied de be[so]gne et lesd. m<sup>es</sup> massons seront tenus avoir faict toute la susd. besogne entre icy et la feste de Toussantz prochène bien et debument et à diche de mestres.

Et led. s<sup>r</sup> sera tenu come ansin doner et bailher ausd. massons pour toute lad. facture la somme de deux cens escus de soixante soulz pièce payable en trois tiers, sçavoir ung tiers à l'entrée de lad. besogne, autre tiers au milieu de lad. besogne, autre à la fin de lad. besogne.

Promettant lesd. parties (...).

Faict et publié aud. Tartone au devant du chasteau dud. s<sup>r</sup> en présence de m<sup>e</sup> Jehan Bues, baille, et m<sup>e</sup> André Ferrat de Gréoux tesmoins,

*signé* : Tartone, Honorat Simian, Jean Allegre, André Ferrat, J.Bues baille.

---

**1596, 6 janvier. Ratification de sentence arbitrale entre le seigneur de Tartonne et les consuls de la communauté.**

Original, minutes du notaire (...), A.D. Alpes-de-Haute-Provence (...), .

Le 6 janvier 1596. Il y a procès entre Balthazar de Villeneuve, seigneur de Tartonne, et la communauté, particuliers, manants et habitants à propos de défrichements, usurpations au défend vieux (...).

---

**1596, 23 octobre. Quittance des deux premiers versements du prix-fait du 26 février 1594..**

Original, minutes du notaire Jean-Baptiste de Blieux, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 899 .

(...) m<sup>e</sup> Paulet Pol, maçon de Tartonne, m<sup>e</sup> Jehan Alègre et m<sup>e</sup> Honoré Simiany, maçons de Thorame-Basse, ont confessé avoir reçu de noble Balthazar de Villeneuve seigneur de Tartonne la somme de quatre cent francs que sont cent trente trois écus vingt sols de soixante sols pièce pour les deux premières payes du prix-fait que ledit seigneur leur a baillé au bastiment de partie du château de Tartonne, qu'ils ont reçu en argent et en blé comme est dit dans l'acte de prix fait reçu par feu m<sup>e</sup> Etienne Fabri notaire en son vivant de Barrême.

Fait et publié à Tartonne devant le château, présents m<sup>e</sup> Jehan Bues, m<sup>e</sup> Claude de Villevielhe baille, Loys Maurel et Anthoine Reboul, consuls de Tartonne.

---

**1599, (...). Tartonne. - Achat de la montagne de Villevielhe par Guillaume de Villevielhe, de Digne.**

Original, minutes du notaire de Blieux, A.D. Alpes-de-Haute-provence, (...),

Vénérable personne messire Anthoine de Villevielhe, Paulet de Villevielhe, Loys de Villevielhe à feu Anthoine, Guillen, Anthoine et Jehan de Villevielhe, m<sup>e</sup> Claude de Villevielhe, m<sup>e</sup> Jacques Million à feu Restitue, Anthoine Reboul, tous de Tartonne, ont vendu à m<sup>e</sup> Guillen de Villevielhe, praticien habitant à Digne:

Le quarton, droits, appartenances, terres, prés, montagne, terres gastes, juridiction moyenne, basse, mère, mixte impère et autres droits quelconques qu'il ont audit quarton de Villevielhe, confrontant le terroir de Tartonne, le terroir de la Penna, le terroir de Drays et Archail et autres

Pour 300 écus.

Acte fait et publié à Tartonne au cimetièrre de l'église Notre Dame en présence de messire Jacques de Blieux, prêtre de Clumanc, messire Mathieu Roman, clerc tonsuré de Tartonne, messire Anthoine Bonnat, prieur de Tartonne, Mathieu Pauly de Lambruisse.

Deblieux, notaire.

---

**1630, 7 février. Arrentement de la seigneurie de Tartonne.**

Original, minutes du notaire (...), A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1049 .

Arrentement du domaine et de la Place et seigneurie de Tartonne et la Pene, par François de Villeneuve, seigneur de Tartonne et La Pene à Paulet de Villevielhe fils de Claude dudit lieu, Jehan de Villeneuve seigneur de Tartonne et le carton de la Pene a baillé à titre d'arrentement à Paulet de Villevielhe fils de Claude pour cinq ans, rente annuelle de huitante écus de trois livres.

---

**1644, 29 septembre. Prix-fait conclu entre Marc-Antoine Gassendi et les maîtres maçons Jean et Elzéar Bourrillon pour le remaniement du château de Maladrech.**

Original, minutes du notaire Mariaud, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1060 (Img. 5833 et seq ).

Prix fait pour monsieur Marq Antoine Gassendy, sieur de Canpagne

L'an mil six cent quarante-quatre, le vingt-neuviesme jour du mois de setanbre, stably en personne Marq-Antoine Gassendy, sieur de Canpagne, conseiller du Roy et lieutenant particulier au siège de Digne, lequel de son gré a baillé à prix-fait à Jean et Elsias Borrillon, fraires, maistres massons de Baresme et Clumanc, présantz stipulantz, de relever les deux tours de la basse-cour dudit Tartonne de manière compétante pour y faire deux pigeonniers, ensamble relever la muraille qui hunit lesdites deux tours avec des créneaux au dessus ; plus de bastir une muraille despuis le coin de la grande cheminée jusques au coin du chasteau en droicte ligne, le tout de massonerie à chaux et sable ; encore de bastir les quatre coins du chasteau pour ce qui reste d'y faire avec des pierres de tuve bien taillées et à cest effait abatre

les guérites et tours qui sont de presant aux coings dudit chasteau, le tout bien reboucher à resteau de tible dedans et dehours et pour les tours des pigeonniers par dehours tant seulemant. Toute ladite besogne sera par heux fache et par les manevres qu'ils paieront. Et sera ledit sieur de Canpagne tenu de leur fournir tous les matériaux nessesaires pour ladite besogne, les aix ou tables pour les estagiere, fors lesd. tuves que lesdits Borrillon tireront de la terre et les degrossiront sur le lieu et led. sieur de Canpagne les fera porter dans la basse-cour du chasteau pour y estre là taillées et coupées à sa perfetion par lesd. mestres. De mesme ils iront copper dans le bois dud. Tartonne les arbres et bigues nessesaires pour faire les estagières et led. sieur de Canpagne les fera charrier dans lad. basse-cour. Et comansseront lesd. maistres à faire lad. besogne le premier avril prochain ou plus tost sy le temps le permet et l'achèveront sans discontinuation pour estre fait à la fin du mois de juin suivant, prometantz de y vaquer sans dol ny fraude et tout bonne besogne de recepte, pour laquelle led. sieur de Canpagne promet leur paier vingt-quatre soulz pour chasque canne carrée de deux pans d'espaisseur de lad. muraille réduite à deux pans d'espaisseur tant des tours que des autres murailles et pour les cantons de tailhe de tuve leur en paiera trois livres douze soulz la canne d'ant en haut. Et fera led. sieur cruze les fondaments qui seront nessesaires et lorsque lesditz maistres abatront les tours et guérites dud. chasteau led. sieur de Canpagne fera netoier la plasse où les debris tomberont. Lequel paiemant il leur fera dès qu'ils comansseront la besogne et durant qu'ilz travailleront et icelle faite et mesme il leur fera entier paiemant.

Prometant tout ce que dessus garder observer et n'y contravenir lesdites parties obligent ledit sieur de Canpagne tous ses biens et lesdits Borrillon l'un pour l'autre tous leurs aussy presanz et advenir sollideremant sans division ni disimulation aulcune à toutes cours avec les renonciations sermant requis acte.

Fait et publié audit Tartonne dans le chasteau, présantz Jean Giraud, m<sup>e</sup> masson du lieu de Clumanc, et Estienne Devillevielhe de cedit lieu tesmoins requis et signé les sachant,

Campagne, Giraud, Devillevielle et moy Mariaud, notaire

*En marge:* Du six juillet an mil six cent quarante-cinq avant midy lesdits Jean et Elsie Borrillon ont confessé avoir reçu dudit sieur de Tartonne en deux paies la somme de cent huitante-trois livres à conte dudit prix-fait, desquelles cent huitante-trois livres en ont quitté ledit sieur de Tartonne. Dans le chateau, présents Me Jehan de Bliex de Clumanc et Honoré Fabre, témoins.

---

**1645, 4 mai. Prix-fait pour la fourniture de chaux.**

Original, minutes du notaire (Jacques Mariaud), A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1061.

Jaques Bues, Pierre Maurel, Pierre Fabre, Baltezard Tiran, travailleurs de Tartonne promettent à monsieur Marq-Anthoine de Gassendy, seigneur dudit Tartonne, conseiller du Roi et lieutenant particulier au Siège de Digne, de lui fournir la quantité de six cent cestiers chaux en pierre, bon, marchand et de recette, pour le mois de Juin prochain et pour le prix de vingt livres dix sous le cent. Ils ont reçu 48 livres: c.à.d. 12 livres chacun et le reste lors de l'expédition. Acte fait dans le château. Témoins: Honoré Fabre, marchand et monsieur Henry Sarraille de ce dit lieu.

---

**1645, 30 octobre. Prix-fait pour la fourniture de chaux.**

Original, minutes du notaire (Jacques Mariaud), A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1061 .

30 octobre 1645. Monsieur Marc Antoine De Gassendy, seigneur de Tartonne a baillé à prix fait à Barthélemy Maurel, Pierre Fabre et Pierre Maurel, mesnagers de Tartonne de lui faire mil cestiers de chaux bonne et de recette rendu dans la basse-cour de son château et la dite pierre au défournement feront la mesure sur la place du four et au cas qu'ils en fassent davantage le sieur de Tartonne sera tenu de la prendre. Lequel four ils le feront par tout où bon leur semblera dans le grand deffens et pourront user du bois de la petite Sappée qui appartient au seigneur. Cela pour le mois de mai prochain au prix de seize livres le cent, payables cent livres présentement et le surplus la besogne faite. Témoins: Honoré Fabre, marchand et Honoré de Villevielle, praticien de Tartonne.

---

**1650, .... Prix-fait pour la fourniture de chaux.**

Original, minutes du notaire (Jacques Mariaud), A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1063 .

L'an et jour susdit (1650), par devant le notaire royal Devillevielle, monseigneur Marc-Antoine Gassendy, seigneur de Tartonne, conseiller du Roi, lieutenant au siège de Digne a de son gré baillé à prix fait à Barthélemy Maurel et Pierre Fabre, ménagers de Tartonne de faire un four à chaux dans le deffens de Tartonne et au lieu qu'ils aviseront leur être plus commode et moins dommageable. Ils seront tenus de lui bailler mil sestiers<sup>7</sup> de chaux, rendus au château de Tartonne à leur frais et dépens. A raison de 15 livres le cent faisant cent cinquante livres en tout. Cela pour les fêtes de Pâques, sans qu'ils puissent couper aucun bois de chêne mais seulement les bois taillis et les branches de peupliers et branches de pins. La dite chaux bien allumée et bien cuite marchande et de recepte. Et du surplus, si

---

<sup>7</sup> . Sestier: mesure de capacité pour les grains ou autres denrées, équivalente à six décalitres, plus ou moins selon les pays.

le four en contient, ils en distribueront cent sestiers pour la fabrique et l'église de Tartonne au même prix si bon leur semble en les portant à la dite église. Si Maurel et Fabre ne veulent point la porter il leur sera payé onze livres sur la place. Et pour tous les autres ils pourront la vendre à tel prix que bon leur semblera.

Maurel est partant pour les 2/3 du prix fait et Fabre pour 1/3.

---

**1670, 4 septembre. Prix-fait pour la fourniture de plâtre.**

Original, minutes du notaire (Honoré de Villevielle), A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1065 .

Prix fait de plâtre au lieu de la Pene pour Pierre Roux à feu Jean de Courbon

4 septembre 1670, Pierre Roux à feu Jean de Digne, habitant Courbon a promis à m<sup>r</sup> Jean-Pierre de Gassendy, seigneur de Tartonne et autres places, conseiller du Roi en la cour des comptes de ce pays, absent, Monseigneur François de Gassendy, s<sup>r</sup> cadet dudit Tartonne, présent, de lui cuire dans sa terre de la Pene et au quartier des Gipières la quantité de quatre mil quintaux de plâtre, durant le temps de deux années en commençant à la Toussaint

2000 quintaux par an. Pour le prix et somme de cent cinquante livres (...).

Il pourra faire un cabanage pour s'abriter.

---

**1672, octobre. Prix-fait de la ferme des Pelons.**

Original, minutes du notaire de Villevielle, A.D. ALpes-de-Haute-Provence, 2 E 1065 .

Prix fait pour Monseigneur le conseiller de Tartonne

L'an et jour susdit après midi (octobre 1672) établi en personne Antoine Giraud, m<sup>e</sup> maçon de Clumanc, promet à Monseigneur Jean-Pierre de Gassendy, seigneur de Tartonne et autres places, conseiller du Roi en la cour des comptes (...), de lui faire et achever le bâtiment commencé au lieu de La Pene, quartier des Pellouns : monter les murailles à l'égalité de celui qui est couvert et y mettre le couvert à sa perfection. Le seigneur fournira plâtre et autres matériaux nécessaires sur place. Ledit Giraud se fera servir par des manœuvres à ses frais. Il lui sera payé cinquante livres, soit ½ au commencement et ½ à la fin.

Si le travail n'est pas fini en novembre prochain, Giraud s'engage à couvrir la crotte pour empêcher que les murailles soient ruinées pendant l'hiver.

De même ledit Giraud s'oblige à faire une écurie dans la grand cour du château et toiture d'environ huit cannes de long et deux cannes de larges sur le modèle commencé dans ladite cour. Il fera les murailles de 3 pans et demi d'épaisseur au fondement et de 2 pans en haut, ce qui sera de 20 pans d'hauteur sans y comprendre les fondements.

Il laissera les portes et fenêtres nécessaires à ce qu'il conviendra soit dedans que dehors, et bien reboucher le tout.

Il lui sera fourni les matériaux et bois nécessaires pour le couvert. Il se fera servir à ses frais par des manœuvres. Le couvert aura sa pente à la perfection.

Pour le prix et somme de 25 écus. Commencer à la fin mars et finir en mai.

Acte fait dans le château, témoins Messire Jean de Villevielle, prêtre et vicaire et Me Esprit Roux fils de Louis, De Villevielle, notaire.

---

**1685, 31 octobre. Prix-fait de l'allée de Maladrech à Notre-Dame d'Entraigues.**

Original, minutes du notaire Fabre, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1071 .

Acte de prix fait pour Mons<sup>r</sup> le Prezidant de Tartonne et Honoré Giraud masson de Clumanc

L'an mil six cens huitante cinq et le dernier jour du mois d'octobre après midy, estably en personne messire Jean-Pierre de Gassendy, seigneur de Tartonne et autres places, conseiller du Roy, Prezidant en la souveraine cour du Parlemant de ce pays de Provence, lequel de son gré a baillé à prix fait à Honoré Giraud, mestre masson du lieu de Clumanc, présant estipulant, à luy faire deux murailles à chaux et a sable dans une allée au derrière du chasteau allant à l'église, d'environ soixante ou septante cannes de lon et vingt pans ou environ de large franqs, lesdites murailles, une supérieure et l'autre inférieure, pour retenir la terre, lesdites murailles auront une canne d'hauteur y compris ce quy sera dans les fondemans, lesquelles

murailles seront de deux pans et demy auxdits fondemans et réduis à deux pans de retirement. Ils seront fondeus de deux pans et demy et le surplus sera hors d'œuvre et dessus la terre, couverts néanmoins avec de larges pierres pour empêcher la pluye de les creuser. Sera tenu ledit Giraud de faire faire les fosses de la callité requize à ses frais et despans, pourter

tous attrais necessaires sur le lieu, scavoir pierres, sable chaux et générallemant tout ce qui sera nécessaire pour l'achèvement desdites murailles, laquelle chaux ledit Giraud prandra dans le magasin dudit seigneur prezidant et sera tenu de commanser ladite bastisse au mois d'avril sy faire ce peut et l'avoir achevée par tout le mois de may le tout prochain et au moyen de ce que dessus ledit seigneur prezidant de Tartonne sera tenu de payer audit Giraud deux livres dix sols pour chasque canne de muraille reduite scavoir un tiers par avanze, un autre tiers hors que la besogne sera la moitié faite et le restant après que lesdites murailles seront achevées et receptées à leur perfection et à tout ce que dessus lesdites parties

promettent avoir pour agréable et n'y contravenir à peine de despans, dommages, intheretz soubz l'obligation de tous ses biens présans et advenir que ils ont soubmis à toutes cours ainsin l'ont promis, juré, renoncé et requis acte.

Fait et publié audit Tartonne et dans le chasteau seignorial, presans Jean Silvy fils de Pierre et Balthazard Veran sergent ordinaire dudit Tartonne, témoins requis et signé, et ledit Giraud a déclaré ne scavoir escryre de ce enquis suivant la nouvelle ordonnance,  
JP Tartonne, J Silvy, B Veran et moy Fabre notaire.

---

**1764, 10 mars. Prix-fait de la Bastide du Carton.**

Original, minutes du notaire (Fabre), A.D. Alpes-de-Haute-Provence, (2 E 1082) .

Pris-fait pour monsieur de Tartonne

Messire Balthazar de Gassendy, seigneur de Tartonne, La Penne et du Carton, a baillé à prix-fait à Honoré Giraud, fils d'Antoine, maçon de Clumanc, et Jean Giraud, maçon de Clumanc, solidairement : les murailles de l'écurie et grenier à foin au dit Carton.

Le seigneur s'oblige à faire creuser les fondements et fournir les matériaux à la réserve de la chaux que les dits Giraud feront charrier à leur frais, prise au four que le dit seigneur a fait faire. De même il fournira aux dits Giraud le bois nécessaire tant pour faire la voûte à l'écurie que pour le bois nécessaire pour le couvert dudit grenier et même les lauses appelées pierres plates nécessaires.

Les dits Giraud s'obligent de bâtir les murailles de ladite écurie et grenier à foin de la longueur à suivre les fondements que le seigneur a fait creuser en donnant l'épaisseur de 4 pans avec son retraitement convenable de façon que lesdites murailles aient au bout du toit 3 pans et demi. Feront une voûte à lunettes à la dite écurie avec deux piliers en dedans qui seront continués jusques au toit, de l'épaisseur de quatre pans au carré en lui donnant demi pan de retraitement et en y laissant à la dite voûte des tombes convenables pour donner au gros bétail, des fenêtres à ladite écurie pour y donner un jour convenable à la dite écurie, des portes tant à la dite écurie qu'au grenier.

Ledit seigneur de Tartonne sera obligé de fournir tout le nécessaire pour lesdites portes qui seront de la largeur de 4 pans et de la hauteur de sept pans, que lesdits Giraud seront obligés de les poser et de les faire et cuiller les batans avec de plâtre que le seigneur fournira. Construiront lesdites murailles de la même hauteur que celles de la maison qui existe.

De même feront la muraille nécessaire qui est entre ladite écurie et la maison de l'épaisseur de 3 pans au couvert.

Lesquelles murailles seront rebouchées et crépies à pierre couverte tant en dedans que dehors et à la houte ils y feront un batun convenable à ladite voûte et lesdits Giraud se fourniront tous les manœuvres qui leur seront nécessaires pour le service de leur métier.

Moyennant tout ce que dessus le seigneur a promis 2 livres dix sols pour chaque canne.

Le travail sera fait par tout le mois de Juin prochain, récepté, mesuré suivant l'usage et coutume et payé ledit travail. Et seront obligés les dits Giraud de couvrir lesdits grenier à foin en lui donnant une pente convenable. Déclarant les parties que le susdit travail est de la valeur de trois cent dix livres.

(Antoine Giraud, le père, plège caution)

Fait à Tartonne dans la salle du château. Présents Jean Jacques Blanc, lieutenant de juge, et Jean-Antoine Maurel à feu Jacques.

---

### **1764, 9 décembre. Prix-fait de la bastide du Carton.**

Original, minutes du notaire (Fabre), A.D. Alpes-de-Haute-Provence, (2 E 1082) .

Prix fait de la bastide du Carton pour m<sup>r</sup> de Tartonne contre Honoré Giraud maître maçon

Noble Balthazar de Gassendy, seigneur de Tartonne et du Carton, La Penne et coseigneur en partie de Clumanc a baillé à prix-fait tout l'ancien bâtiment qui contient l'appartement du rentier de la bastide du Carton à Honoré Giraud, fils d'Antoine, maçon de Clumanc

Premièrement ledit Giraud s'oblige d'abattre entièrement toutes les murailles de l'appartement du rentier. Creusera les fondements de cinq pans de largeur jusques au terrain ferme et les fera au même alignement de la nouvelle écurie et grenier à foin qui a été nouvellement faite et de même hauteur. Lesquelles murailles seront faites à chaux et sable, le tout bien conditionné. Prendra la chaux nécessaire pour faire lesdites murailles dans le four que M<sup>r</sup> de Tartonne a fait faire et la charriera à ses frais et dépens. La muraille de refente qu'il y a au bout de la cuisine et entre la chambre du rentier sera avancée vers la cheminée d'environ une canne. Sera ladite muraille faite de l'épaisseur de deux pans et quart réduite au toit à deux pans et la cuisine ancienne sera convertie en écurie pour y loger les bœufs ; voutera à lunette d'un bout à l'autre ledit bâtiment ; y fera les crèches convenables et laissera à ladite voûte des tumbes pour donner commodément au bétail qui sera enfermé dans ladite écurie ; fera la porte à l'endroit le plus convenable pour entrer à ladite écurie. Laissera une porte de communication pour aller de la nouvelle cuisine où habitera le rentier à ladite écurie et y fera la porte de ladite cuisine du côté du levant. S'il se peut, refera le four à cuire pain tout de neuf de la même grandeur de celui qui existe ; mettra la goulle dudit four dans la cheminée qu'il fera à ladite cuisine. Laquelle cheminée sera enchâssée dans la muraille et montée jusques au dessus du toit de la hauteur de quatre à cinq pans.

Laissera des fenêtres à l'écurie pour y donner jour. De même fera une fenêtre à la cuisine de la hauteur de trois pans et demi et de la largeur de deux pans et demi.

Fera une montée commode pour aller à ladite cuisine au dessus d'icelle. Dans lequel appartement il fera deux chambres. Dans l'une desquelles il y fera deux greniers avec du plâtre, qui contiendront quinze charges le chacun, de la hauteur de cinq pans. Fera un petit armoire de ladite chambre ; après que la montée en sera faite, M<sup>r</sup> de Tartonne y sera appelé pour le faire de la même grandeur qu'il jugera à propos ; sera coupé à ladite chambre des greniers une petite chambre pour la remettre aux bergers qui viendront à la montagne pour y enfermer leurs effets. Fera un petit couroir pour aller auxdites chambres avec une porte de communication pour aller auxdite chambres et au grenier à foin qui sera à côté d'icelles ; fera aussi des bugets de plâtre d'une chambre à l'autre ; Sans augmentation dudit prix fait, ledit Giraud sera obligé de crépir lesdites chambres de plâtre ; fera une porte au dessus dudit bâtiment du côté de l'haire pour aller auxdites chambres ; fera un plancher pendu au dessus desdites chambres, de planches policées avec la veloppe, ensemellées les unes dans les autres. Laissera une fenêtre à chacune desdites chambres pour y donner jour ; fera une petite muraille à chaux et sable pour faire séparations desdites chambres avec le grenier à foin et sera de l'épaisseur d'un pan.. Laquelle muraille sera appuyé sur une poutre qui sera posée sur la voûte qui sera faite.

Aussi prendra au dessous des degrés une dépense pour y renfermer les fromages et fera un petit armoire à côté de la cheminée ; rebouchera les murailles en dedans et en dehors à pierre couverte ; Sera permis audit Giraud de prendre les portes, soliveaux et crèches nécessaires audit bâtiment dans le bois du Carton ; emploiera ledit Giraud au toit tous les bons tuiles qui sont à ladite bastide. Couvrira les murailles tout à l'entour de pierres plates appelées lauses, enchâssées dans le mortier. Lequel Giraud sera obligé d'employer la quantité de cent deux cannes bonnes et de recette et plus si nécessaire. Comme aussi sera obligé de couvrir le four de lauses ; sera obligé de fournir tous les ferrements nécessaires tant pour les portes que pour les fenêtres. Le fera à ses frais et dépens. Monsieur de Tartonne lui fournira les planches nécessaires pour lesdites portes et fenêtres. Et enfin pour tout les restes qui sera nécessaire audit bâtiment, ledit Giraud fournira le tout, porte fermée à clef. Et pour toutes peines, fournitures et vacations le susdit prix-fait est ainsi donné audit Giraud moyennant la somme de mille trente-six livres que mondit seigneur de Tartonne promet payer audit Giraud en deux paiements égaux, dont le premier se fera la moitié du susdit travail fait et le dernier le travail fini, parfait et recepté, qui sera par tout le mois de juillet prochain. Fournira enfin toutes les serrures et verrouils nécessaires et autres fermetures comme dit a été.

Et ici présent ledit Antoine Giraud, père dudit Honoré, s'est porté plège, caution et principal observateur.

Acte fait et publié à Tartonne, dans la salle du château, présents : Jean Baptiste Maurel fils de Joseph et Jean Baptiste Bonnet fils d'Antoine.

Gassendy Tartonne ; Giraud ; Maurel ; Bonnet ; Fabre notaire

---

Visite pastorale Mgr Soanen 1707

Quant à la chapelle domestique qui est dans le château nous n'en avons pas fait la visite, parce que nous ne l'avons pas regardée comme un lieu saint, mais comme une armoire dans l'épaisseur du mur tout contre la salle où l'on mange tous les jours.

AD.AHP. 2 E 943, Notaire Honoré Roux à Clumanc

Arantemant pour le Sieur de Tartonne

Du vingt sept jour du moys de febvrier mil six cens septantes avant midy, estably en personne Monsieur François de Gassendy, Sr Cadet de Tartonne seigneur de Thorame l'haute, lequel de son gré en callité de procureur de Messire Jean Pierre de Gassendy seigneur dudit Tartonne, conseiller du Roy en la souveraine cour des Comptes Eydes et finances de ce pais de Provence, ensuite de la misive du moys de dexambre dernier en la dite callité, a aranté à Mr Jean Fabre, notaire royal du lieu de Tartonne présant et stipullant le logis, escuyeries et grange et jardin qui est desoubs du four de Maladrech, ensemble les preds, jardin et chenevier dit de la miguet que souloit tenir Barthélemy Fabre présédant rantier, soubs la réserve des terres labourables tant sullemant.

Et encore les deux pigeonniers qui sont au devant dudit chasteau ensemble le pasage et pulvérage que ledit seigneur de Tartonne a acostumé de prendre de tout l'average estranger qu'il passe dans le terroir dudit Tartonne et a la costumée; Et ce pour troys ans et troys prinse de fruits complètes et révolues qui acomanseront à courir puis le premier du moys d'avril prochain et ce aux paches suivants que ledit Fabre nourrira et entretiendra lesdits pigeonniers et conduira le tout en bon père de familhe et ce moyennant la rante anuelle de deux cens livres de l'ordonnance acomansant faire la premier rante savoir la somme de cens livres aux festes de la Toussaint prochaine et les autres cens livres le premier jour du moys d'avril suivant et ainsin continuant durant l'arantement et outre et par dessus ledit Fabre lui bailhera chasque année cens perres de pigeons et s'il en grand par-dessus lesdits cens perres les lui payera a raison de quatre souls et demy la perre; Lui bailhera aussi le fumier du gros pignonier durant ledit arantement à condition que pour ce qui est desdits pignoniers ledit Fabre les quitera au moys de novambre de l'année mil six cent septante trois pour avoir acomansé de les nourir puis ledit jour. Promettant ledit Sr de Tartonne en ladite callité faire jouir ledit Fabre dudit arantement et icelluy tenir sans pouvoir quitter et la rante payée au termes sy dessus à peine de tous despands damages et inthérest à l'obligation de ses biens présans et advenir soubmis à toutes cours avec dube renonciation et sermans requis Et acte fait et publyé audit Tartonne et dans le chasteau présans messire Jean Guibert prêtre du lieu de Mouriez et secondaire dudit Tartonne et Esprit Roux à feu Guilhem dudit Tartonne tesmoins requis et signés avec les partyes

Le C. de Tartonne, J. Fabte, Guibert ptre, E. Roux et moy Roux notaire.

## **Autres doc. Pour servir à l'étude de Tartonne : Seigneurs et château etc**

### **Maladrech, La Pène, Le Carton**

### **Maladrech et Seigneurs de Tartonne**

#### **Balthazar de VILLENEUVE**

Seigneur de Tartonne

Fait hommage le 7/3/1597

Teste le 3/5/1595 en faveur de sa mère

Fait une donation le 12/6/1595 en faveur de son frère Josias

Fait une donation testament le 6/4/1614 en faveur de sa sœur Isabeau

Meurt sans alliance le 30/11/1610

Protestant

Fils de Jean de Villeneuve, seigneur de Tartonne (lui-même fils de Pierre)

Coseigneur d'Espinouse et de Lambruisse, qui testa à Riez le 1/7/1591.

Protestant, il a épousé le 9 mai 1550 par contrat du 11 mai 1550

Françoise de Genas, fille du seigneur d'Eguilles, François de Genas, conseiller au parlement de Provence, et de Claire de Rodulphe.

**Josias de Villeneuve** (frère de Balthazar), protestant zélé, qui fonda au mois de décembre 1603 l'église réformée de Riez-Roumoules, dont le premier consistoire fut tenu dans sa maison de Roumoules le 1<sup>er</sup> janvier 1604.

**AD. AHP. 2 E 1049. Notaire Antoine Mariaud à Tartonne.**

7 février 1630

Arrantement du domaine et de la Place et seigneurie de Tartonne et la Pene, par François de Villeneuve, seigneur de Tartonne et La Pene à Paulet de Villevielhe fils de Claude dudit lieu, Jehan de Villeneuve seigneur de Tartonne et le carton de la Pene a baillé à titre d'arrantement à Paulet de Villevielhe fils de Claude pour cinq ans, Rente annuelle de huitante écus de trois livres

**AD. AHP. 2 E 1061. Notaire Jacques Mariaud à Tartonne.**

Acte de prix fait

4 mai 1645

Jaques Bues, Pierre Maurel, Pierre Fabre, Baltezard Tiran, travailleurs de Tartonne promettent à monsieur Marq Anthoine De Gassendy, seigneur dudit Tartonne, conseiller du Roi et lieutenant particulier au Siège de Digne, de lui fournir la quantité de six cent cestiers chaux en pierre, bon, marchand et de recette. Pour le mois de Juin prochain et pour le prix de vingt livres dix sous le cent

Ils ont reçu 48 livres: c.à.d. 12 livres chacun et le reste lors de l'expédition.

Acte fait dans le château. Témoins: Honoré Fabre, marchand et monsieur Henry Sarraille de ce dit lieu

**AD. AHP. 2 E 1061. Notaire Jacques Mariaud à Tartonne.**

Prix fait

30 octobre 1645. Monsieur Marc Antoine De Gassendy, seigneur de Tartonne a baillé à prix fait à Barthélemy Maurel, Pierre Fabre et Pierre Maurel, mesnagers de Tartonne de lui faire mil cestiers de chaux bonne et de recette rendu dans la basse cour de son château et la dite pierre au

(défournât)??? feront la mesure sur la place du four et au cas qu'ils en fassent davantage le sieur de Tartonne sera tenu de la prendre

Lequel four ils le feront par tout où bon leur semblera dans le grand deffens et pourront user du bois de la petite Sappée qui appartient au seigneur.

Cela pour le mois de mai prochain au prix de seize livres le cent, payables cent livres présentement et le surplus la besogne faite.

Témoins: Honoré Fabre, marchand et Honoré de Villevielhe, praticien de Tartonne

#### **AD. AHP. 2 E 1063. Notaire Jacques Mariaud à Tartonne.**

Prix fait de four à chaux pour le seigneur de Tartonne

L'an et jour susdit (1650), par devant le notaire royal Devilleville, monseigneur Marc Antoine Gassendy, seigneur de Tartonne, conseiller du Roi, lieutenant au siège de Digne a de son gré baillé à prix fait à Barthélemy Maurel et Pierre Fabre, ménagers de Tartonne de faire un four à chaux dans le deffens de Tartonne et au lieu qu'ils aviseront leur être plus commode et moins dommageable. Ils seront tenus de lui bailler mil sestiers<sup>8</sup> de chaux, rendus au château de Tartonne à leur frais et dépens. A raison de 15 livres le cent faisant cent cinquante livres en tout. Cela pour les fêtes de Pâques.

Sans qu'ils puissent couper aucun bois de chêne mais seulement les bois taillis et les branches de peupliers et branches de pins. La dite chaux bien allumée et bien cuite marchande et de recepte.

Et du surplus, si le four en contient ils en distribueront cent sestiers pour la fabrique et l'église de Tartonne au même prix si bon leur semble en les portant à la dite église. Si Maurel et Fabre ne veulent point la porter il leur sera payé onze livres sur la place. Et pour tous les autres ils pourront la vendre à tel prix que bon leur semblera.

Maurel est partant pour les 2/3 du prix fait et Fabre pour 1/3.

#### **AD. AHP. 2 E 1065. Notaire Honoré de Villevieille à Tartonne.**

Prix fait de plâtre au lieu de la Pene pour Pierre Roux à feu Jean de Courbon

4 septembre 1670, Pierre Roux à feu Jean de Digne, habitant Courbon a promis à Mr Jean Pierre de Gassendy, seigneur de Tartonne et autres places, conseiller du Roi en la cour des comptes de ce pays, absent, Monseigneur François de Gassendy Sr Cadet dudit Tartonne présent de lui cuire dans sa terre de la Pene et au quartier des gipières la quantité de quatre mil quintaux de plâtre, durant le temps de deux années en commençant à la Toussaint

2000 quintaux par an. Pour le prix et somme de cent cinquante livres, .....

Il pourra faire un cabanage pour s'abriter.....

---

<sup>8</sup> . Sestier: mesure de capacité pour les grains ou autres denrées, équivalente à six décalitres, plus ou moins selon les pays.

**AD. AHP. 2 E 1065. Notaire Honoré de Villevielle à Tartonne.**

Prix fait pour Monseigneur le conseiller de Tartonne

L'an et jour susdit après midi (octobre 1672) établi en personne Antoine Giraud Me maçon de Clumanc, promet à Monseigneur Jean Pierre de Gassendy seigneur de Tartonne et autres places, conseiller du Roi en la cour des comptes ....

de lui faire et achever le bâtiment commencé au lieu de La Pene, quartier des Pollouès (??):

monter les murailles à l'égalité de celui qui est couvert et y mettre le couvert à sa perfection. Le seigneur fournira plâtre et autres matériaux nécessaires sur place. Le dit Giraud se fera servir par des manœuvres à ses frais. Il lui sera payé cinquante livres, soit ½ au commencement et ½ à la fin.

Si le travail n'est pas fini en novembre prochain, Giraud s'engage à couvrir la crotte pour empêcher que les murailles soient ruinées pendant l'hiver.

De même ledit Giraud s'oblige à faire une écurie dans la grand cour du château et toiture d'environ huit cannes de long et deux cannes de larges sur le modèle commencé dans ladite cour/ Il fera les murailles de 3 pans et demi d'épaisseur au fondement et de 2 pans en haut, ce qui sera de 20 pans d'hauteur sans y comprendre les fondements.

Il laissera les portes et fenêtres nécessaires à ce qu'il conviendra soit dedans que dehors., et bien reboucher le tout.

Il lui sera fourni les matériaux et bois nécessaires pour le couvert. Il se fera servir à ses frais par des manœuvres. Le couvert aura sa pente à la perfection.

Pour le prix et somme de 25 écus

Commencé à la fin mars et fini en mai.

Acte fait dans le château, témoins Messire Jean de Villevielle, prêtre et vicaire et Me Esprit Roux fils de Louis.

De Villevielle, notaire.

**AD. AHP. 2 E 899. Notaire Jean-Baptiste Deblieux à Clumanc.**

Ratification de sentence arbitrale entre le seigneur de Tartonne et les consuls de la communauté

Le 6 janvier 1596. Il y a procès entre Balthazar de Villeneuve seigneur de Tartonne et la communauté, particuliers, manants et habitants à propos de défrichements, usurpations au défend vieux.....

**AD. AHP. 2 E 902. Notaire Jean-Baptiste Deblieux à Clumanc.**

Achat de Juridiction du Quarton et montagne de Villevielhe pour Me Guillen de Villevielhe praticien demeurant à Digne

1599

Vénérable personne messire Anthoine de Villevielhe, Paulet de Villevielhe, Loys de Villevielhe à feu Anthoine, Guillon, Anthoine et Jehan de Villevielhe, Me Claude de Villevielhe, Me Jacques Million à feu Restitue, Anthoine Reboul, tous de Tartonne ont vendu à Me Guillen de Villevielhe praticien habitant à Digne:

Le Quarton, droits, appartenances, terres, près, montagne, terres gastes, juridiction moyenne, basse, mère, mixte, impère et autres droits quelconques qu'il ont au dit Quarton de Villevielhe confrontant le terroir de Tartonne, le terroir de la Penna, le terroir de Drays et archail et autres

Pour 300 écus.

Acte fait et publié à Tartonne au cimetière de l'église Notre Dame en présence de messire Jacques de Blieux, prêtre de Clumanc, messire Mathieu Roman, clerc tonsuré de Tartonne, messire Anthoine Bonnat, prieur de Tartonne, Mathieu Pauly de Lambruisse.

Deblieux, notaire.

**AD. AHP. 2 E 899. Notaire Jean-Baptiste Deblieux à Clumanc.**

Ratification de sentence arbitrale entre le seigneur de Tartonne et les consuls de la communauté

Le 6 janvier 1596. Il y a procès entre Balthazar de Villeneuve seigneur de Tartonne et la communauté, particuliers, manants et habitants à propos de défrichements, usurpations au défend vieux.....

**AD. AHP. 2 E 902. Notaire Jean-Baptiste Deblieux à Clumanc.**

Achat de Juridiction du Quarton et montagne de Villevielhe pour Me Guillen de Villevielhe praticien demeurant à Digne

1599

Vénérable personne messire Anthoine de Villevielhe, Paulet de Villevielhe, Loys de Villevielhe à feu Anthoine, Guillon, Anthoine et Jehan de Villevielhe, Me Claude de Villevielhe, Me Jacques Million à feu Restitue, Anthoine Reboul, tous de Tartonne ont vendu à Me Guillen de Villevielhe praticien habitant à Digne:

Le Quarton, droits, appartenances, terres, près, montagne, terres gastes, juridiction moyenne, basse, mère, mixte, impère et autres droits quelconques qu'il ont au dit Quarton de Villevielhe confrontant le terroir de Tartonne, le terroir de la Penna, le terroir de Drays et archail et autres

Pour 300 écus.

Acte fait et publié à Tartonne au cimetière de l'église Notre Dame en présence de messire Jacques de Blieux, prêtre de Clumanc, messire Mathieu Roman, clerc tonsuré de Tartonne, messire Anthoine Bonnat, prieur de Tartonne, Mathieu Pauly de Lambruisse.

Deblieux, notaire.

## **Pour servir à l'étude de Clumanc : Château de Charamboul, Tour de Bourienne etc.**

### **AD. AHP. 2 E 929 N° J. Deblieux**

1628, 7 septembre: Prix fait pour Monsieur le Conseiller De Perrier, Sieur de Clumanc et de Douroulles

De bastir la maison et chasteau noble de Charamboul que le Sgr a audit Clumanc comme a esté trassé etc.

### **AD. AHP. 2 E 929 N° Jehan Deblieux**

1628, 2 mai: Prix fait pour Annibal Deblieux coseigneur de Clumanc, à Barthélemy Celier (?) maçon de Senez: construction d'un pigeonnier etc.

### **AD. AHP. 2 E 927 N° Deblieux J.**

Septembre 1623: Prix fait pour M. le conseiller Julien de Perrier

Au chasteau de Douroulles: Un sollier de bonne gypserie de trois pouces etc.

### **AD AHP. 2 E 926 N0 J. Deblieux**

1622 29 septembre: Prix fait et quittance pour M. le conseiller De Perrier

Un sollier negat de bonne gypserie au plus bas étage du bâtiment que le Sr Conseiller a fait construire audit Douroulles

### **AD. AHP. 2 E 926 N° J. Deblieux**

Prix fait pour monsieur le Conseiller de Perrier

1622 septembre: une bonne charge (?) au pred du mollin pour la defense de la riviere ???

Acte fait et publié à la Tour de Boerienne audit Clumanc

**AD. AHP. 2 E 925 N° J. Deblieux**

Achat de deux pierres de moulin par la communauté de Clumanc, de la perrière de Trigance  
1620, Juin et suivant: Promesse de port des deux pierres de moulin.

**AD. AHP. 2 E 934 N° J. Deblieux**

Prix fait pour M. de Clumanc

1638 : Henric de villeneuve sieur de Clumanc baille a prix fait à Elzias Borrilhon maçon de Clumanc à faire au bâtiment qu'il a à Clumanc

Une porte de pierre de taille, une cheminée à la grande instance, une croisière du côté du septentrion, une autre demie croisière au couchant, une autre demie croisière etc.

**AD. AHP. 2 E 937 N° J. Deblieux**

22 septembre 1642. Prix fait pour M. le Conseiller, sieur de Clumanc et de Douroulles du rabillage de la Tour de boerienne (serait-ce la Tour de l'Annonciade?)

Raboucher tout le dehors ... fenestre grande salle, visette .. mettre le couvert de ladite tour à quatre pente conformément à celui du château qu'il a au village etc.

**AD. AHP. 2 E 930 N° J. Deblieux**

Avril 1629: Prix fait pour Annibal de Bliex coseigneur de Clumanc

Relever le pigeonnier que le dit Sr de Bliex a fait faire en ce lieu au dessous le ?

(l'acte semble avoir été barré (cancellé en 1632 ??)

**AD. AHP. 2 E 930 N° J. Deblieux**

18 octobre 1629 Prix fait du bastiment pour Mr le Conseiller de Perrier sieur de Clumanc et de Douroulles:

Le château noble de Charenboul que ledit seigneur a construit au dit Clumanc (continuation ?)

**AD. AHP. 2 E 940 N° Honoré Roux de Clumanc**

22 janvier 1656

Prix fait pour Mons. le Conseiller de Perrier seigneur de Clumanc

Mons. François de Perrier, sgr. de Clumanc, Douroulles, La Treilhe et autres places, baille à prix fait à Jean Giraud ... faire et parfaire chasteau, escueries ... à la seigneurie de la Treilhe ???

**AD. AHP. 2 E 940 N° Honoré Roux de Clumanc**

5 mai 1656: Prix fait pour Mons. le Conseiller de Perrier, seigneur de Clumanc

Louys Peyron et Jean Blanc mullatiers de Clumanc ... quatre cent sestiers de chaux ...

**2 E 943 N° Honoré Roux de Clumanc**

27 février 1673: Arrentement pour le Sieur de Tartonne (messire Jean Pierre de Gassendy)

En particulier les deux pigeonnier de Maladrech

**AD. AHP. 2 E 953 N° Jean-Joseph Roux de Clumanc**

3 décembre 1743: Rapport pour Guitton

Jean Antoine Giraud, maçon de Clumanc, requis par Antoine Huitton tisseur à drap de ce lieu, ... se sont portés ce matin sur et dans un pigeonnier que le dit Guitton a acquis de Jeanne Ravel veuve Guitton le 1- novembre dernier, N° Michel à Barrême ...

Ont remarqué qu'il y fallait faire 58 trous, fermer la porte réparer le camarat du couvert etc.